



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 décembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-191

**FIABILISATION DE L'ACTIF
NATURES COMPTABLES 10228,
1311, 13251, 1328 ET 13911**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 3 décembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. M. Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. J. Paul Babef, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Jean-Claude Adois par M. Guy Pernic, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 novembre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 4 décembre 2024.

.....
.....

LE MAIRE

Pour le Maire empêché



Annick Le Toullec

Annick LE TOULLEC

Affaire n° 2024-191

**FIABILISATION DE L'ACTIF
NATURES COMPTABLES 10228, 1311, 13251, 1328 ET 13911**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 - Tome 1 - Chapitre 3 – « Dispositions relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par ces corrections ;

Considérant que ces opérations de régularisation constituent des Opérations d'Ordre Non Budgétaires (OONB), justifiées par une décision de l'assemblée délibérante lorsque le compte 1068 « Excédents de Fonctionnement capitalisés » est mouvementé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 novembre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires pour la régularisation des erreurs d'écritures comptables sur exercices clos, concernant les comptes 10228, 1311, 13251, 1328 et 13911 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Sur Le Maire empêché



Annick Le Toulllec

Annick LE TOULLEC

FIABILISATION DE L'ACTIF
NATURES COMPTABLES 10228, 1311, 13251, 1326 ET 1331

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 974-219740073-20241203-DL_2024_191-DE



Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la correction d'erreurs comptables constatées au niveau de différentes natures comptables, sur les exercices antérieurs.

Dans le cadre du travail de fiabilisation de l'actif de la collectivité, il convient de procéder à des opérations de régularisation au niveau de divers comptes afin d'ajuster leur contenu ainsi que leur valeur à l'actif. L'enjeu de la démarche est de répondre aux principes comptables de sincérité des comptes et de transparence.

Ainsi, la collectivité a perçu en 2021 et 2023 diverses subventions qui ont été comptabilisées à tort en investissement (chapitre 13) plutôt qu'en fonctionnement (chapitre 74).

Par ailleurs, en 2021 et 2022, la collectivité a perçu l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) mise en place par le gouvernement dans le cadre du plan de relance. Alors qu'elles constituent une dotation à enregistrer au chapitre 10, ces recettes ont été enregistrées au chapitre 13 qui concerne les subventions d'investissement.

Enfin, concernant l'ARCD, le compte utilisé renvoie à une subvention rattachée à une immobilisation amortissable, ce qui a déclenché des traitements comptables complémentaires liés aux amortissements et affectant les comptes d'actif. Cependant, s'agissant d'une dotation, ces traitements n'avaient pas à s'appliquer.

Les opérations de régularisation qui découlent de ces différentes situations constituent des opérations d'ordre *non budgétaires*. En effet, conformément à l'instruction comptable M57, le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par ces corrections. Ainsi, les opérations de régularisation ne transitent pas par la comptabilité communale : elles ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats. Elles sont effectuées par le Comptable public qui assure la tenue de l'actif de la collectivité.

Ce dernier effectue les modifications directement au niveau des comptes concernés, à la demande de la collectivité. La décision de l'assemblée est nécessaire lorsque le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est mouvementé. En fin d'exercice, les mouvements d'ordre non budgétaires sont retracés au niveau du compte de gestion du Comptable public que ce dernier soumet à l'approbation du conseil municipal avant le vote du compte administratif.

Les éléments concernés et les corrections à effectuer sont résumés ci-après :

Subventions imputées à tort en investissement :

Exercice	Titre	Tiers	Montant	Imputation théorique	Imputation constatée	Corrections
2021	1164	Projet Ferme urbaine - Subvention de l'ANRU	11 250,00	747888	1328	Débit en 1328 (annulation du montant) Crédit en 1068 (transfert au compte de réserves)
2023	1871		15 000,00			
2021	1293	Projet Ferme urbaine - Subvention de Territoire de l'Ouest	5 625,00	74751	13251	Débit en 13251 (annulation du montant) Crédit en 1068 (transfert au compte de réserve)

Régularisations concernant l'ARCD :

Exercice	Titre	Objet	Montant	Imputation théorique	Imputation constatée	Corrections
2022	1584	ARCD	150 000,00	10228	1311	Débit en 1311 (annulation du montant) Crédit en 10228 (transfert au compte adéquat)
2021	1694	ARCD	130 300,00	10228	1311	
Exercice	Mandat	Objet	Montant	Imputation théorique	Imputation constatée	Corrections
2023	3738	ARCD – Quote-part transférée en fonctionnement (amortissement)	4 343,33	Sans objet	13911	Crédit en 13911 (annulation du montant) Débit en 1068 (transfert au compte de réserves)

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires visant à la régularisation des écritures mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.